ELECTIONS MUNICIPALES MARS 2026

Les règles changent pour les communes de moins de 1000 habitants

Tous les électeurs de notre Commune sont concernés !

Jusqu'aux dernières élections municipales, chaque électeur d'une commune de moins de 1000 habitants disposait de la possibilité de rayer des noms sur la liste soumise au vote des électeurs. C'était le principe du panachage.

De même, un candidat, dès lors que sa candidature était validée par la Préfecture, pouvait se présenter seul à l'élection municipale.

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité supprime cette spécificité des communes de moins de 1000 habitants.

Aux prochaines élections municipales, un même principe s'applique à toutes les communes, quelle que soit leur strate de population : **LE SCRUTIN DE LISTE À DEUX TOURS.**

Dès lors, **RAYER** le nom d'un **CANDIDAT** n'est **PLUS POSSIBLE**, **sous peine de nullité de votre bulletin de vote**.

Nouveauté pour les communes de moins de 1000 habitants :

La liste des candidats est acceptée en Préfecture même si elle compte jusqu'à 2 candidats **de moins** de que l'effectif prévu par la loi, à savoir :

~~moins de 100 habitants~~	~~effectif légal = 7~~	~~**toléré = 5**~~
moins de 10 à 499 habitants	effectif légal = 11	**toléré = 9**
~~moins de 500 à 1000 habitants~~	~~effectif légal = 15~~	~~**toléré = 13**~~

Le nouveau conseil municipal sera donc réputé complet, même s'il comporte 1 ou 2 candidats en moins que l'effectif légal.

Et comme pour les communes de plus de 1000 habitants, les listes déposées pourront aussi comporter jusqu'à deux candidats supplémentaires par rapport au nombre de sièges à pourvoir, de manière à permettre le remplacement d'un conseiller municipal élu sur cette liste en cas de vacance.

Alors n'oubliez pas, le panachage, c'est fini !

Pour que votre vote compte aux prochaines municipales, **votez une liste sans apporter de modification**

À cette dernière !

Liste paritaire ?

Si le 1er de la liste est un homme, le 2ème est une femme, le 3ème un homme, etc.

Si le 1er de la liste est une femme, le 2ème est un homme, le 3ème une femme, etc.

Ce principe s'appliquera aussi à l'élection des adjoints : si le 1er est une femme, le 2ème est un homme, le 3ème une femme, etc. Et inversement !

En revanche, rien n'interdit d'avoir un maire et un premier adjoint de même sexe !

LES SERVICES

- Le cabinet infirmier MEL s'est récemment installé avec le cabinet de kiné de Mme NORADIN :

Mme NORADIN pratique la spécialité de kinésithérapie vestibulaire.

Pour les prises de sang, les demandes de rendez vous se font à l'accueil

M' Marché minut'

- Epicerie – Marché Minute – 2, Le bourg nord 33540 SAINT BRICE
  - Ouvert du Lundi au Vendredi de **7H à 13H et de 15H à 19H30.**
  - Ouvert le Samedi de **7H00 à 12H30 et de 16H à 19H30.**
  - Ouvert le Dimanche de **7H à 12H30.**
  - Contact : **05.56.71.56.30**

ADGESSA
Vivre ensemble les étapes de la vie
ESAT / STP / FH BON PASTEUR
EHPAD BON PASTEUR

- **EHPAD DU BON PASTEUR –** 3, lieu dit Semens 33540 SAINT BRICE
  - Ouvert du Lundi au Vendredi de **8H30 à 18H00**.
  - Secrétariat : **05.56.71.54.07**

- **ESAT SAINT JEAN –** 1, lieu dit Semens 33540 SAINT BRICE
  - Ouvert du Lundi au Jeudi de **8H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H00.**
  - Ouvert le Vendredi de **8H00 à 12H00.**
  - Secrétariat : **05.56.71.58.44**

LES ENTREPRISES

- **ARRUTI Mickaël : M BOIS & ZINC – 06.47.81.55.17**
- **VOLTAB : Câblage, tableau électrique – 06.60.04.85.37**
- **KEA Coiffure : Coiffeuse – 05.56.71.82.62**
- **LACOSTE Philippe : Travaux viticoles – 05.56.71.85.20**
- **CAPPELLAZZO Christophe : Couvreur – 06.26.98.43.66**
- **CHALVIGNAC Michael : Travaux de peinture – 05.56.71.82.99**
- **FRANGO Auguste : Maçonnerie – 06.14.54.01.42**
- **FRATTINI Philippe : Charpente – 06.68.96.16.61**
- **MAUMY Jean Claude : Entreprise de Déstockage – 06.28.80.05.94**
- **MOUSSET Frédéric : Mon Chef De Projet –**
  Gestion de projet industriel : 07.57.83.15.21
- **SARL AGRI TRAVAUX : 07.62.99.59.63**
- **VIGNOBLE DUGRAND : 05.56.71.54.34**
- **VIGNOBLE MAURIN : 05.56.71.62.73**

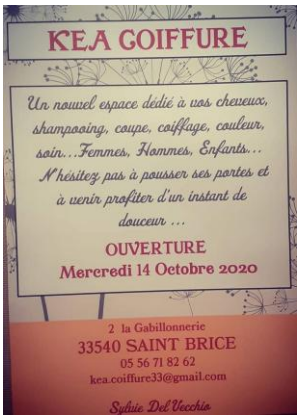

Viticulteur en cave coopérative :

- **DURU Benjamin**
- **LARONZE Jean-Jacques**
- **EARL MARTINEZ-GARUZ**

LES GÎTES

- **Le pied à terre : 19, le bourg sud 33540 SAINT BRICE**
  - **Contact : 06.49.33.71.31**
- **La Roulotte d'Ophélie : 22, Le bourg nord 33540 SAINT BRICE**
  - **Contact : 06.28.08.83.15**
- **Gîte de Saint Brice : 5, La Garosse 33540 SAINT BRICE**
  - **Contact : Airbnb**

VICT'AID

MON PROJET ISOLATION :

Un projet d'isolation ou de panneaux solaires ? Deux outils publics gratuits vous permettent d'évaluer rapidement le potentiel de votre toiture 🏠

La communauté de communes met à votre disposition deux nouveaux services publics :

Avec le simulateur thermique du Cœur Entre-deux-Mers, estimez la performance thermique de votre toiture et identifiez les pertes de chaleur.
Pour commencer votre simulation thermique, rendez-vous sur https://www.coeurentre2mers.com/mon-projet-isolation

Avec le simulateur solaire du Sud-Gironde, identifiez en quelques minutes le potentiel solaire de votre toiture.
Pour commencer votre simulation solaire, rendez-vous sur https://www.coeurentre2mers.com/mon-projet-solaire

Besoin d'être accompagné dans votre projet ? Prenez rendez-vous avec vos conseillers France Rénov' du territoire : https://www.coeurentre2mers.com/mon-conseiller-renov-sur-le-coeur-entre-deux-mers

Ces outils sont publics, gratuits et garantis sans démarchage ni lien commercial. Vous êtes victime d'un démarchage abusif ? Signalez-le sur france-renov.gouv.fr/signalement ou 0 808 800 700.